



**Extrait du livre des délibérations du conseil de la municipalité de Hérouxville lors d'une séance ordinaire tenue le neuvième (9e) jour de juin 2026 à 19h30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents:**

Monsieur Michel Tremblay, maire  
Monsieur Éric Bouchard, conseiller  
Madame Isabelle Clément, conseillère  
Madame Diane Jacob, conseillère  
Monsieur Luc Gervais, conseiller  
Madame Hélène Gilbert, conseillère  
Monsieur Yvan Bordeleau, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de M. Michel Tremblay, maire.

Assiste également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, directrice générale adjointe

2026-06-112

Proposé par : M. Yvan Bordeleau  
Et il est résolu d'accepter la demande de branchement  
à l'aqueduc et à l'égout municipal pour le lot n° 6 613 633, secteur village.  
QUE les coûts reliés aux branchements sont aux frais du propriétaire !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

Copie conforme certifiée  
Ce 11<sup>e</sup> jour de juin 2026

Denise Cossette  
Directrice générale et greffière-trésorière



**Extrait du livre des délibérations du conseil de la municipalité de Hérouxville lors d'une séance ordinaire tenue le neuvième (9e) jour de juin 2026 à 19h30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents:**

Monsieur Michel Tremblay, maire  
Monsieur Éric Bouchard, conseiller  
Madame Isabelle Clément, conseillère  
Madame Diane Jacob, conseillère  
Monsieur Luc Gervais, conseiller  
Madame Hélène Gilbert, conseillère  
Monsieur Yvan Bordeleau, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de M. Michel Tremblay, maire.

Assiste également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, directrice générale adjointe

**09 Dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire au 251 route 153**

2026-06-113

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol (L.A.U., art. 145.1);

**ATTENDU QUE** la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité (L.A.U., art. 145.2);

**ATTENDU QUE** la demande ne vise pas une zone présentant des contraintes particulières et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, de qualité de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., art. 145.2 et 145.4);

**ATTENDU QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins (L.A.U., art. 145.4);

**ATTENDU QUE** la demande est considérée comme une dérogation mineure, au sens de la réglementation en vigueur;

**ATTENDU QUE** le comité soulève, dans son analyse, les éléments suivants :

- Propriété située dans une zone commerciale;
- Garage pour usage personnel et complémentaire à la maison résidentielle;
- Présence de trois garages sur le terrain;
- Nécessité d'avoir plus d'espace de rangement;
- Voisinage et emplacement de la cours à ferraille derrière la propriété;
- Finition extérieure toujours pas terminée;
- Travaux déjà en cours.



## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : M. Éric Bouchard

Et il est résolu :

QUE le conseil est en accord avec la recommandation du CCU afin d'accepter la demande de dérogation mineure pour une superficie totale de 147 m<sup>2</sup> pour l'ensemble des bâtiments accessoires sur le terrain incluant le garage actuellement en construction avec deux appentis supplémentaires à ce qui avait été autorisé au permis initial, MAIS de refuser la petite section arrière de 5,57 m<sup>2</sup> ajoutée aux plans.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

Copie conforme certifiée  
Ce 11<sup>e</sup> jour de juin 2026

Denise Cossette  
Directrice générale et greffière-trésorière



**Extrait du livre des délibérations du conseil de la municipalité de Hérrouxville lors d'une séance ordinaire tenue le neuvième (9e) jour de juin 2026 à 19h30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents:**

Monsieur Michel Tremblay, maire  
Monsieur Éric Bouchard, conseiller  
Madame Isabelle Clément, conseillère  
Madame Diane Jacob, conseillère  
Monsieur Luc Gervais, conseiller  
Madame Hélène Gilbert, conseillère  
Monsieur Yvan Bordeleau, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de M. Michel Tremblay, maire.

Assiste également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, directrice générale adjointe

**10 Adoption du règlement n°308-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments**

2026-06-114

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Hérrouxville est habilitée, en vertu des articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), à adopter un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite se doter d'un cadre réglementaire uniforme, objectif et applicable visant à prévenir la détérioration des bâtiments et à assurer la sécurité des personnes et des biens;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement vise à compléter les règlements d'urbanisme en vigueur,

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté le 10 mars 2026, lors de la séance ordinaire du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné le 10 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue et que des correctifs liés à la numérotation d'article ont été faits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Bordeleau



D'adopter le règlement 308-2026 - règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

Copie conforme certifiée  
Ce 11<sup>e</sup> jour de juin 2026

Denise Cossette  
Directrice générale et greffière-trésorière



**Extrait du livre des délibérations du conseil de la municipalité de Hérrouxville lors d'une séance ordinaire tenue le neuvième (9e) jour de juin 2026 à 19h30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents:**

Monsieur Michel Tremblay, maire  
Monsieur Éric Bouchard, conseiller  
Madame Isabelle Clément, conseillère  
Madame Diane Jacob, conseillère  
Monsieur Luc Gervais, conseiller  
Madame Hélène Gilbert, conseillère  
Monsieur Yvan Bordeleau, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de M. Michel Tremblay, maire.

Assiste également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, directrice générale adjointe

**11 Adoption du règlement n°309-2026 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

2026-06-115

**ATTENDU QUE** la municipalité de Hérrouxville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, laquelle permet à une municipalité d'adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** cette loi habilite le conseil municipal à assujettir certains projets à une évaluation qualitative fondée sur des objectifs et des critères, en complément des règlements normatifs d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite assurer une meilleure intégration des projets de construction et d'aménagement au cadre bâti existant

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage actuellement en vigueur ne permet pas, à lui seul, d'assurer un contrôle adéquat de l'intégration architecturale et visuelle des projets, en particulier pour les bâtiments de plus grande envergure;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite encadrer ces projets afin de prévenir les impacts négatifs sur le cadre bâti existant et de favoriser une intégration harmonieuse dans les périmètres urbains;

**ATTENDU QUE** le recours à un règlement sur les PIIA permet au conseil municipal d'exercer un pouvoir décisionnel discrétionnaire, mais encadré, fondé exclusivement sur des objectifs et critères préalablement établis;

**ATTENDU QUE** ce mécanisme assure une analyse globale des projets, en fonction de leur insertion dans le milieu, et permet au conseil



d'imposer, le cas échéant, des conditions visant à améliorer leur intégration;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite également favoriser des pratiques d'aménagement durable, notamment en matière de gestion des eaux pluviales, de verdissement et de réduction des surfaces minéralisées;

**ATTENDU QUE** le règlement proposé s'inscrit en complémentarité avec le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme en vigueur, sans s'y substituer;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de la loi;

**ATTENDU QU'**une séance de consultation publique s'est tenue le 25 mai 2026, et qu'aucune modification n'est nécessaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Mme Isabelle Clément

Et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 309-2026 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

Copie conforme certifiée  
Ce 11<sup>e</sup> jour de juin 2026

Denise Cossette  
Directrice générale et greffière-trésorière



**Extrait du livre des délibérations du conseil de la municipalité de Hérrouxville lors d'une séance ordinaire tenue le neuvième (9e) jour de juin 2026 à 19h30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents:**

Monsieur Michel Tremblay, maire  
Monsieur Éric Bouchard, conseiller  
Madame Isabelle Clément, conseillère  
Madame Diane Jacob, conseillère  
Monsieur Luc Gervais, conseiller  
Madame Hélène Gilbert, conseillère  
Monsieur Yvan Bordeleau, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de M. Michel Tremblay, maire.

Assiste également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, directrice générale adjointe

**12 Contrat de travail des cadres**

2026-06-116

Proposé par : Mme Helene Gilbert  
D'autoriser le maire M. Michel Tremblay à signer l'entente de travail de la directrice générale greffière-trésorière adjointe, Madame Sabrina Charland et le prolongement de l'entente de Madame Denise Cossette directrice générale jusqu'au 31 décembre 2026.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

Copie conforme certifiée  
Ce 11<sup>e</sup> jour de juin 2026

Denise Cossette  
Directrice générale et greffière-trésorière



**Extrait du livre des délibérations du conseil de la municipalité de Hérrouxville lors d'une séance ordinaire tenue le neuvième (9e) jour de juin 2026 à 19h30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents:**

Monsieur Michel Tremblay, maire  
Monsieur Éric Bouchard, conseiller  
Madame Isabelle Clément, conseillère  
Madame Diane Jacob, conseillère  
Monsieur Luc Gervais, conseiller  
Madame Hélène Gilbert, conseillère  
Monsieur Yvan Bordeleau, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de M. Michel Tremblay, maire.

Assiste également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, directrice générale adjointe

**13      Modification de la résolution n°2025-12-209, correction de l'année du budget adopté pour les Loisirs 2026 au lieu de 2025**

2026-06-117

Proposé par : M. Luc Gervais  
D'approuver le budget du comité des Loisirs pour l'année 2026, prévoyant un déficit de 8000 \$. Une dépense d'environ 2000 \$ pour un logiciel Sport plus est inclus dans ce déficit.  
Cette résolution modifie la résolution numéro 2025-12-209.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

Copie conforme certifiée  
Ce 11<sup>e</sup> jour de juin 2026

Denise Cossette  
Directrice générale et greffière-trésorière



**Extrait du livre des délibérations du conseil de la municipalité de Hérrouxville lors d'une séance ordinaire tenue le neuvième (9e) jour de juin 2026 à 19h30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents:**

Monsieur Michel Tremblay, maire  
Monsieur Éric Bouchard, conseiller  
Madame Isabelle Clément, conseillère  
Madame Diane Jacob, conseillère  
Monsieur Luc Gervais, conseiller  
Madame Hélène Gilbert, conseillère  
Monsieur Yvan Bordeleau, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de M. Michel Tremblay, maire.

Assiste également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, directrice générale adjointe

#### **14 Paiement de la facture des assurances auprès de la FQM assurances**

2026-06-118

Proposé par : Mme Diane Jacob  
et il est résolu de renouveler le contrat d'assurances de dommages pour la Municipalité auprès de la FQM assurances pour la période du 1er août 2026 au 1er août 2027. Le coût est de 60 682.48 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

Copie conforme certifiée  
Ce 11<sup>e</sup> jour de juin 2026

Denise Cossette  
Directrice générale et greffière-trésorière



**Extrait du livre des délibérations du conseil de la municipalité de Hérrouxville lors d'une séance ordinaire tenue le neuvième (9e) jour de juin 2026 à 19h30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents:**

Monsieur Michel Tremblay, maire  
Monsieur Éric Bouchard, conseiller  
Madame Isabelle Clément, conseillère  
Madame Diane Jacob, conseillère  
Monsieur Luc Gervais, conseiller  
Madame Hélène Gilbert, conseillère  
Monsieur Yvan Bordeleau, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de M. Michel Tremblay, maire.

Assiste également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, directrice générale adjointe

**15 Demande d'aide financière formulée par le Club de l'Âge d'Or**

2026-06-119

Proposé par : Mme Diane Jacob  
D'accorder une aide financière de 800 \$ au Club de l'Âge d'Or de Hérrouxville pour l'année 2026.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

Copie conforme certifiée  
Ce 11<sup>e</sup> jour de juin 2026

Denise Cossette  
Directrice générale et greffière-trésorière



**Extrait du livre des délibérations du conseil de la municipalité de Hérrouxville lors d'une séance ordinaire tenue le neuvième (9e) jour de juin 2026 à 19h30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents:**

Monsieur Michel Tremblay, maire  
Monsieur Éric Bouchard, conseiller  
Madame Isabelle Clément, conseillère  
Madame Diane Jacob, conseillère  
Monsieur Luc Gervais, conseiller  
Madame Hélène Gilbert, conseillère  
Monsieur Yvan Bordeleau, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de M. Michel Tremblay, maire.

Assiste également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, directrice générale adjointe

**16 Affaires diverses :**

- .1 Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut, demande de normes moins contraignantes (Régie du bâtiment du Québec)

2026-06-120

**ATTENDU QUE** le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

**ATTENDU QUE** la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

**ATTENDU QUE** les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

**ATTENDU QUE** la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

**ATTENDU QUE** lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;



**ATTENDU QUE** plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

IL EST PROPOSÉ par : Mme Helene Gilbert

ET IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la résolution n°151-05-26 de la MRC des Pays-d'en-Haut et demander à la RBQ de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
- de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

Copie conforme certifiée  
Ce 11<sup>e</sup> jour de juin 2026

Denise Cossette  
Directrice générale et greffière-trésorière



**Extrait du livre des délibérations du conseil de la municipalité de Hérrouxville lors d'une séance ordinaire tenue le neuvième (9e) jour de juin 2026 à 19h30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents:**

Monsieur Michel Tremblay, maire  
Monsieur Éric Bouchard, conseiller  
Madame Isabelle Clément, conseillère  
Madame Diane Jacob, conseillère  
Monsieur Luc Gervais, conseiller  
Madame Hélène Gilbert, conseillère  
Monsieur Yvan Bordeleau, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de M. Michel Tremblay, maire.

Assiste également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, directrice générale adjointe

**.2 Appui à la résolution 2026-06-172 adoptée par la Ville de Saint-Tite (impacts sur la santé des infrasons et basses fréquences)**

- 2026-06-121      **CONSIDÉRANT** le projet TES Mauricie H2 inc. visant notamment à implanter des éoliennes de grand gabarit sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;
- CONSIDÉRANT QUE** ces éoliennes, si elles devaient être implantées et mises en fonction, produiront en outre, des infrasons et des basses fréquences;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a des préoccupations quant aux effets que peuvent produire les infrasons et les basses fréquences sur la santé des êtres humains et des animaux;
- CONSIDÉRANT** notamment la conférence tenue le 24 mars 2026 au Parlement européen, laquelle soulève l'inquiétude de différents chercheurs à ce sujet;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Isabelle Clément

Et il est résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de Hérrouxville demande au Directeur de la santé publique de la Mauricie-Centre-du-Québec de se prononcer sur les impacts sur la santé des infrasons et des basses fréquences produites par les éoliennes de grand gabarit;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée au Directeur de la santé publique de la Mauricie-Centre-du-Québec ainsi qu'aux autres municipalités de la MRC de Mékinac impactées par le projet de TES Mauricie H2 inc.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

Copie conforme certifiée  
Ce 11<sup>e</sup> jour de juin 2026

Denise Cossette  
Directrice générale et greffière-trésorière



**Extrait du livre des délibérations du conseil de la municipalité de Hérrouxville lors d'une séance ordinaire tenue le neuvième (9e) jour de juin 2026 à 19h30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents:**

Monsieur Michel Tremblay, maire  
Monsieur Éric Bouchard, conseiller  
Madame Isabelle Clément, conseillère  
Madame Diane Jacob, conseillère  
Monsieur Luc Gervais, conseiller  
Madame Hélène Gilbert, conseillère  
Monsieur Yvan Bordeleau, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de M. Michel Tremblay, maire.

Assiste également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, directrice générale adjointe

### **.3 Collecte des ordures**

2026-06-122

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat commun pour la collecte des ordures se termine le 31 décembre 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat possède une possibilité d'extension pour deux années supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Luc Gervais

Et il est résolu :

**QUE** la municipalité de Hérrouxville souhaite reconduire le contrat pour les deux années d'option prévues;

**QUE** la municipalité de Hérrouxville opte pour 17 collectes selon le coût unitaire établi entre les parties.

**QUE** cette résolution soit transmise à la MRC de Mékinac.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

Copie conforme certifiée  
Ce 11<sup>e</sup> jour de juin 2026

Denise Cossette  
Directrice générale et greffière-trésorière



**Extrait du livre des délibérations du conseil de la municipalité de Hérrouxville lors d'une séance ordinaire tenue le neuvième (9e) jour de juin 2026 à 19h30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents:**

Monsieur Michel Tremblay, maire  
Monsieur Éric Bouchard, conseiller  
Madame Isabelle Clément, conseillère  
Madame Diane Jacob, conseillère  
Monsieur Luc Gervais, conseiller  
Madame Hélène Gilbert, conseillère  
Monsieur Yvan Bordeleau, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de M. Michel Tremblay, maire.

Assiste également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, directrice générale adjointe

#### **.4 Municipalité alliée contre la violence conjugale**

- 2026-06-123      ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);
- ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2024, le ministère de la Sécurité publique du Québec recense 21 679 femmes victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal déclarées à l'échelle de la province;
- ATTENDU qu'en 2022, selon les données colligées par le ministère de la Sécurité publique, la région de la Mauricie affichait des taux d'infractions contre la personne en contexte conjugal nettement supérieurs à l'ensemble du Québec (413,9 par 100 000 habitants contre 346), se classant ainsi au 3e rang régional;
- ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;
- ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;
- ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;
- ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;



ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par : Mme Isabelle Clément

Et il est résolu :

De proclamer Hérrouxville municipalité alliée contre la violence conjugale.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

Copie conforme certifiée  
Ce 11<sup>e</sup> jour de juin 2026

Denise Cossette  
Directrice générale et greffière-trésorière



**Extrait du livre des délibérations du conseil de la municipalité de Hérrouxville lors d'une séance ordinaire tenue le neuvième (9e) jour de juin 2026 à 19h30 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents:**

Monsieur Michel Tremblay, maire  
Monsieur Éric Bouchard, conseiller  
Madame Isabelle Clément, conseillère  
Madame Diane Jacob, conseillère  
Monsieur Luc Gervais, conseiller  
Madame Hélène Gilbert, conseillère  
Monsieur Yvan Bordeleau, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de M. Michel Tremblay, maire.

Assiste également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, directrice générale adjointe

**.5 Travaux dans le chemin des Petites Forges**

2026-06-124

Proposé par : M. Yvan Bordeleau  
Et il est résolu d'entreprendre des travaux d'entretien du chemin des Petites Forges sur une distance d'un kilomètre et d'autoriser la dépense évaluée à 45 436,34 \$, taxes nettes.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

Copie conforme certifiée  
Ce 11<sup>e</sup> jour de juin 2026

Denise Cossette  
Directrice générale et greffière-trésorière